

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le mardi 12 mai 2020, à 19 h 30
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2020-05-12 - 164

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-05-12 - 165

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 166

Adoption des procès-verbaux

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2020 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 et 30 avril 2020, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 167

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'avril 2020 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
89 457 à 89 783	1 466 124,94 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 168

Rejet de soumission

Modification à l'alimentation du jeu d'eau au parc des Familles

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la modification à l'alimentation du jeu d'eau au parc des Familles;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission, soit la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Coût total Incluant les taxes
Groupe Mécano inc.	292 012,36 \$

Attendu que le seuil d'appel d'offres public est établi à 101 100 \$;

Attendu que le montant de la soumission présentée est largement supérieur au seuil d'appel d'offres public ainsi qu'à l'évaluation du projet qui est établie à 97 750,00 \$;

Attendu qu'une soumission dont le montant est supérieur au seuil d'appel d'offres public ne peut pas être adjugée suite à un appel d'offres par invitation;

Attendu que la seule soumission reçue peut uniquement être adjugée suite à un appel d'offres public;

Attendu que la Ville désire se prévaloir de la clause de réserve des documents d'appel d'offres afin de rejeter la seule soumission reçue, et ce, compte tenu du dépassement important du budget établi pour le projet et compte tenu que la soumission reçue ne peut être adjugée suite à un appel d'offres sur invitation puisque le montant de la soumission est supérieur au seuil d'appel d'offres public et ne peut être attribué que par un appel d'offres public;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines rejette la seule soumission reçue pour la modification à l'alimentation du jeu d'eau au parc des Familles, considérant les raisons mentionnées au préambule de la résolution;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 169

Fourniture d'un véhicule GMC Terrain SLE 2019

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un véhicule pour le Service de sécurité incendie;
- Attendu** que la Ville a la possibilité d'acquérir de la société par actions, Les Ventes Ford Brunelle Ltée, un véhicule GMC Terrain SLE 2019 pour un montant total de 30 974,26 \$ \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquiert un véhicule GMC Terrain SLE 2019 de la société par actions, Les Ventes Ford Brunelle Ltée, pour un montant total de 30 974,26 \$ incluant les taxes applicables;

Que le directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Sylvain Caya, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 170

***Adjudication de soumission
Halte cycliste***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'aménagement d'une halte cycliste située à proximité du ruisseau La Corne et du boulevard Ste-Anne;
- Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total
Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.	466 000,00 \$
Gilca inc.	478 584,37 \$
G. Giuliani inc.	685 432,00 \$
Saho Construction inc.	708 684,86 \$

- Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour les travaux d'aménagement de la halte cycliste située à proximité du ruisseau La Corne et du boulevard Ste-Anne soient confiés à Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc, et ce, considérant que son offre au montant de 466 000,00 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

Que les coûts relatifs à la soumission pour l'aménagement de la halte cycliste soient imputés au règlement 940 et son amendement;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 171

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 avril 2020

Attendu l'erreur dans le nom d'une rue dans le deuxième alinéa du préambule de la résolution portant le numéro 2020-04-133 et l'erreur dans un nom de famille constaté au 4^e alinéa du préambule et au premier alinéa du dispositif de la résolution portant le numéro 2020-04-144 lesquels font partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 avril 2020;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 avril 2020 afin que la résolution portant le numéro 2020-04-133 soit corrigée, et ce, de façon à ce que le nom de rue « Lauzon » apparaissant au 2^e alinéa du préambule soit remplacé par le nom de rue « St-Isidore » et afin que la résolution portant le numéro 2020-04-144 soit corrigée, et ce, de façon à ce que le nom « Marc Robitaille » apparaissant dans le 4^e alinéa du préambule et dans le 1^{er} alinéa du dispositif de la résolution soit remplacé par le nom « Marc Robillard »;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 172

Impacts financiers occasionnés par la pandémie de COVID-19 sur le cadre financier 2020 et 2021 du transport collectif

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus Covid-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

Attendu que le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

Attendu que depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

Attendu qu'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

Attendu qu'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

Attendu que l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du Covid-19;

Attendu que les municipalités doivent assurer le maintien des tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

Attendu que les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

2020-05-12 - 172

(suite)

Attendu que les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020;

D'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 173

***Nomination d'une représentante municipale
Corporation de la résidence des Moissons***

Attendu qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation de la Résidence des Moissons, un (1) membre du conseil d'administration doit être désigné par la municipalité;

Attendu que Madame Julie Boivin a déjà été désignée pour siéger, à titre d'élue, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2017-11-408 adoptée le 21 novembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ledit mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Madame Julie Boivin soit désignée pour agir à titre de représentante municipale au sein du conseil d'administration de la Résidence des Moissons de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 20 mai 2020 au 20 mai 2021;

Que Monsieur Denys Gagnon soit désigné à titre de substitut de Madame Julie Boivin;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 174

Appui à Les Fermes Belvache inc. - Demande d'assouplissement au Règlement sur les exploitations agricoles

- Attendu** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a délivré une sanction administrative pécuniaire le 15 janvier 2020 à Les Fermes Belvache inc. après qu'un avis de non-conformité ait été transmis le 21 octobre 2019 suite à une inspection faite le 25 septembre 2019;
- Attendu** que l'infraction reprochée concerne la mise en culture d'une superficie de 8,3 hectares sur le lot 2 084 763 du cadastre du Québec et ce, en contravention à l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) qui interdit dans de nombreuses municipalités du Québec, l'accroissement des superficies en culture, notamment à Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que cette superficie a été préalablement déboisée par Hydro-Québec, et ce, indépendamment de la volonté de Les Fermes Belvache inc. et de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, afin de permettre les travaux de construction de la section 5 de la ligne d'alimentation d'Hydro-Québec à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'île;
- Attendu** que le REA n'autorise sur cette parcelle qu'un nombre restreint de cultures (fraises, framboises, bleuets, et canneberges notamment) pour lesquelles Les Fermes Belvache inc. ne possède pas d'expertise particulière;
- Attendu** que Les Fermes Belvache inc. se spécialise dans la production maraichère biologique et souhaiterait mettre en valeur cette superficie en fonction de leur compétence plutôt que de la laisser en friche, évitant du même coup qu'Hydro-Québec soit périodiquement forcé de procéder à l'entretien de l'emprise afin d'y contrôler la croissance de la végétation;
- Attendu** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est donné pour objectif d'augmenter de 6% les superficies en culture mais que le REA représente un obstacle à l'atteinte de cet objectif;
- Attendu** que le fait de permettre la culture de production maraichère biologique apporterait un dynamisme économique à la Ville et permettrait de valoriser l'autonomie alimentaire, et ce, en particulier dans le contexte actuel de la pandémie;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire appuyer les Fermes Belvache inc. en demandant au MELCC de procéder à l'assouplissement des dispositions réglementaires du *Règlement sur les exploitations agricoles*, et ce, pour les raisons mentionnées ci-dessus;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne son appui à Les Fermes Belvache inc. relativement à une demande d'assouplissement des dispositions du *Règlement sur les exploitations agricoles* afin de permettre d'augmenter la superficie de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V, au-delà de la superficie utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison de culture 2004, et ce en permettant notamment de cultiver les terres qui se situent sous les lignes de distribution électriques d'Hydro-Québec selon les cultures dans lesquelles se spécialise une entreprise agricole ;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Monsieur Benoit Charette, à la députée de la circonscription Les Plaines, Madame Lucie Lecours, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des producteurs agricole du Québec (UPA) ainsi qu'à Les Fermes Belvache inc.;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 175

Mandat à nos procureurs

Expropriation pour acquisition d'une servitude d'assise de cours d'eau sur les lots 2 537 588, 2 080 598, 5 651 175 et 6 329 351 du cadastre du Québec pour le déplacement d'une portion du cours d'eau Charbonneau

- Attendu** la résolution portant numéro 2019-10-180 de la MRC Thérèse-de-Blainville, telle qu'amendée par la résolution portant numéro 2020-02-25, lesquelles décrètent des travaux de création et d'aménagement d'une portion du cours d'eau Charbonneau et mandatent la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (ci-après la « Ville ») pour assumer et assurer toute action légitime et requise pour gérer et exécuter lesdits travaux sur la portion ouest des lots susmentionnés appartenant à Mme Marilyn Rappaport;
- Attendu** la poursuite entreprise par ladite Mme Rappaport contre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre du dossier judiciaire portant n° C.S. - 700-17-014234-172, district de Terrebonne;
- Attendu** que dans le cadre de ce dossier judiciaire, les parties ont entrepris des pourparlers de règlement hors cour et que l'emplacement futur du cours d'eau Charbonneau sur la portion ouest des lots susmentionnés de Mme Rappaport fait consensus;
- Attendu** que les négociations sont actuellement rompues du fait que les avocats de Mme Rappaport refusent ou négligent de donner suite aux nombreuses tentatives de communications de la part des avocats de la Ville, notamment quant à la détermination de l'indemnité à être versée à Mme Rappaport du fait du déplacement du cours d'eau Charbonneau et de la constitution d'une servitude d'assise dudit cours d'eau à cet effet;
- Attendu** donc, que les tentatives de procéder à une acquisition de gré à gré des droits constituant une telle servitude ont, selon toute vraisemblance, échouées;
- Attendu** les délais judiciaires applicables à la procédure susmentionnée qui imposent à la Ville d'agir avec diligence dans le traitement de cette affaire;
- Attendu** que, dans tous les cas, le cours d'eau Charbonneau doit être déplacé et que, par conséquent, la Ville doit faire l'acquisition de l'assiette nécessaire à la servitude d'assise dudit cours d'eau;
- Attendu** que malgré les rencontres et les discussions intervenues entre les parties et leurs avocats, il appert qu'une entente de gré à gré n'est pas possible dans ce dossier;
- Attendu** que le troisième alinéa de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) attribue au Tribunal administratif du Québec la compétence exclusive de fixer la valeur de la juste réparation du préjudice causé à une personne du fait de travaux relatifs à un cours d'eau;
- Attendu** qu'en égard à ce qui précède, la Ville n'a d'autre choix que de procéder par expropriation pour acquérir l'assiette de la servitude d'assise du cours d'eau et demander au Tribunal compétent de fixer la valeur de la juste réparation devant être versée à Mme Rappaport;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquière, de gré à gré ou par expropriation, tous les droits utiles et nécessaires à la constitution d'une servitude d'assise de cours d'eau aux fins de permettre le déplacement d'une portion du cours d'eau Charbonneau sur une partie des lots 2 537 588, 2 080 598, 5 651 175 et 6 329 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, tel que cette assiette est plus amplement décrite et illustrée à la description cadastrale et au plan préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13 319 et tel que cette servitude d'assise est plus amplement décrite et détaillée au projet de servitude, ces description cadastrale, plan et projet de servitude étant joints à la présente résolution pour référence;

2020-05-12 - 175

(suite)

Que la Ville mandate le cabinet DHC Avocats pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, le cas échéant, tous les documents requis aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 176

Autorisation de signature - Acquisition d'une partie du lot 6 127 390

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir une partie du lot 6 127 390 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville a présenté une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 6 127 390 du cadastre du Québec à Gestion Alexandre Laramée inc.;

Attendu que Gestion Alexandre Laramée inc. a accepté et signé ladite promesse d'achat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer la promesse d'achat pour acquérir de Gestion Alexandre Laramée inc. une partie du lot 6 127 390 du cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement mentionnée à ladite promesse d'achat;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le directeur général, Monsieur Alain Cassista, comme personne autorisée à signer la promesse d'achat au nom de la Ville;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de vente conformément aux conditions de la promesse de d'achat, soit pour un prix de vente de 1,00 \$ plus les taxes applicables;

Que Me Valérie Chaumont soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet ;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 177

Engagement de personnel - Camps de jour

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel requis pour les camps de jour pour la saison estivale 2020;

Attendu que Madame Suzie Lévesque, directrice des Arts et de la culture et Monsieur Frédéric Maltais, coordonnateur des Arts et de la culture, ont soumis une recommandation pour l'embauche de 36 personnes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2020-05-12 - 177

(suite)

De procéder à l'engagement de 36 personnes pour l'animation des camps de jour pour la saison estivale 2020, le tout suivant les recommandations d'embauche de Madame Suzie Lévesque et Monsieur Frédéric Maltais, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

Que les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 178

Fermeture des parcs municipaux - COVID-19

Attendu qu'en vertu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté une résolution lors de l'assemblée tenue le 14 avril dernier pour la fermeture de ses parcs municipaux, et ce, afin d'éviter les rassemblements de citoyens dans lesdits parcs;

Attendu que la fermeture des parcs municipaux était décrétée jusqu'au 13 mai 2020;

Attendu qu'en raison du contexte actuel, il est nécessaire pour la Ville de prolonger la fermeture de ses parcs municipaux jusqu'au 10 juin 2020;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prolonge la fermeture de ses parcs municipaux jusqu'au 10 juin 2020, et ce, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19.

ADOPTÉ

2020-05-12 - 179

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Avril 2020
- Rapport budgétaire au 30 avril 2020
- Rapport des permis de construction du mois d'avril 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2020 et procès-verbal corrigé de la réunion du 18 décembre 2019
- Compte-rendu de la réunion du Comité consultatif du développement économique tenue le 28 avril 2020
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2020-05-12 - 180

Adoption - Règlement 860-95

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-95 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins d'assurer sa conformité au règlement n° 19-01 de la MRC de Thérèse-De Blainville en y intégrant les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 181

Avis de motion - Règlement 860-97

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-97 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 182

Consultation écrite Projet de règlement 860-97

Attendu l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;

Attendu que les procédures impliquant le déplacement de personnes sont suspendues en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 pris le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel arrêté ministériel concerne l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;

Attendu qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;

Attendu que le règlement n° 860-97 vise à modifier le règlement de zonage n° 860 et contient des dispositions visant à réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain, une disposition visant à ajouter la définition de « stationnement public » au chapitre 2 terminologie et une disposition modifiant la grille H402 de façon à ajouter une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à la suite de la note (1) à la section Divers.

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire poursuivre le processus d'adoption du règlement n° 860-97, afin de permettre le projet d'aménagement de stationnements publics dans le cadre du réaménagement du centre-ville qui doit débiter au cours de la prochaine période estivale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace l'assemblée publique de consultation qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 860-97;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 183

Adoption du premier projet - Règlement 857-12

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 857-12 amendant le règlement numéro 857, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. En ajoutant un alinéa à la fin de l'article 34 concernant les dispositions relatives aux permis de construction pour un bâtiment principal;

De fixer au mardi 9 juin 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 184

Consultation écrite
Projet de règlement 697-21

- Attendu** l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;
- Attendu** que les procédures impliquant le déplacement de personnes sont suspendues en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 pris le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel arrêté ministériel concerne l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;
- Attendu** qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;
- Attendu** que le règlement n° 697-21 est un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux enseignes agricoles dans les zones agricoles ;
- Attendu** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire poursuivre le processus d'adoption du règlement n° 697-21, afin de permettre d'appliquer les dispositions d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre des subventions pouvant être accordées pour l'affichage agricole;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace l'assemblée publique de consultation qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 697-21;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 185

Consultation écrite
Projet de règlement 860-96

- Attendu** l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;
- Attendu** que les procédures impliquant le déplacement de personnes sont suspendues en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 pris le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel arrêté ministériel concerne l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;
- Attendu** qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;
- Attendu** que le règlement n° 860-96 vise à modifier le règlement de zonage n° 860 aux fins d'ajouter un paragraphe à l'article 1123 pour y ajouter des activités aux usages complémentaires agricoles et à modifier l'article 530 en ce qui concerne les dispositions relatives aux présentoirs servant à l'étalage extérieur
- Attendu** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire poursuivre le processus d'adoption du règlement n° 860-96, afin de ne pas retarder les projets de certains commerces et de certaines entreprises;

2020-05-12 - 185

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace l'assemblée publique de consultation qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 860-96;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-05-12 - 186

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
- 439, boulevard Sainte-Anne***

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2020-04-15 (accepté)	2020-051	697-4	439, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2020-05-12

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2020-05-12

Période de questions

Puisque la séance a été tenue de façon virtuelle et que personne n'a formulé de question préalablement à la séance, ce point est omis.

2020-05-12 - 187

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ